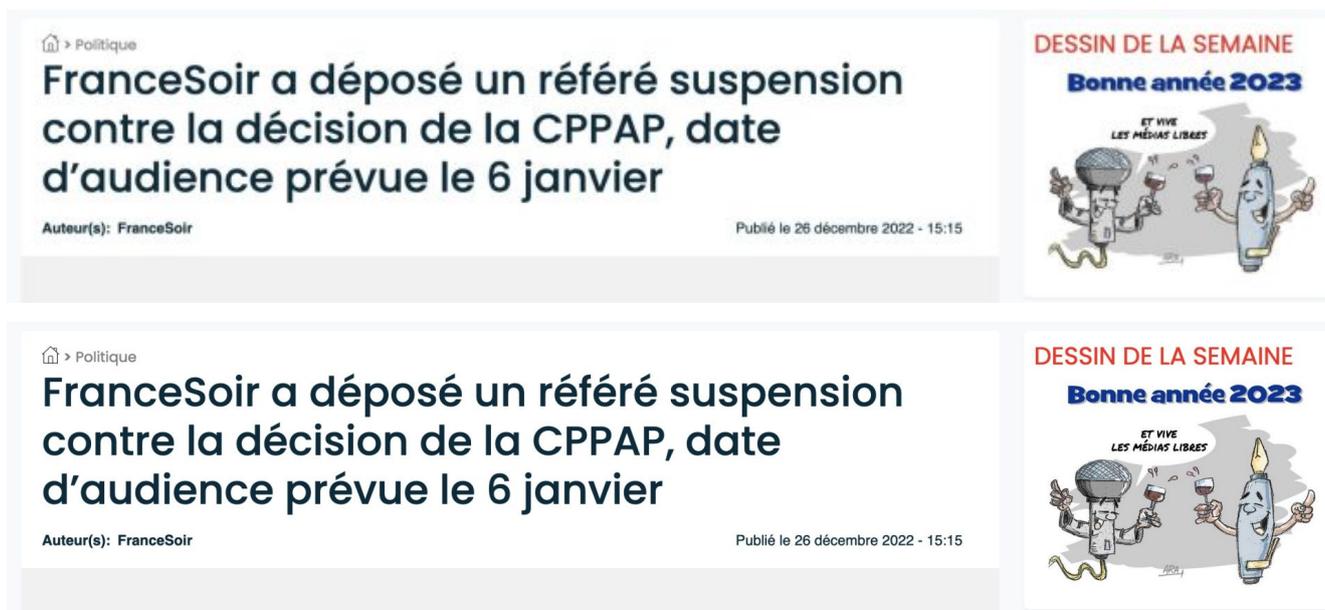


# Les juges vont-ils rendre à France soir son statut de media ?

écrit par Christine Tasin | 7 janvier 2023



Le crime de France soir ? Avoir publié des articles interrogatifs, pour ne dire que cela, sur la vaxxination Covid. Le petit égotiste Macron ne supporte pas qu'on ne soit pas d'accord avec lui. Celui qui, sur le papier, est le Président de tous les Français, même de ceux qui ne votent pas pour lui, ne supporte pas d'être remise en cause... et il le fait payer. Lourdemment.

Réponse incessamment sous peu, à suivre !

COMMUNIQUÉ – Le 30 novembre 2022, *FranceSoir* a appris par voie de presse que la **Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP)** avait décidé le matin même de ne pas renouveler notre statut de site d'information politique et générale. Ce n'est que huit jours plus tard dans un courrier officiel que nous avons pu prendre connaissance des motifs de cette décision. Pour l'institution, notre journal présenterait un défaut d'intérêt général au regard de l'article 1 du décret

du 29 octobre 2009. Un jugement pourtant contradictoire avec celui émis en mars 2021 ; la CPPAP avait alors estimé que nous remplissions tous les critères d'admission, soulignant notamment que *FranceSoir* présentait « *des informations, des analyses et des commentaires [...] susceptibles d'éclairer le jugement des citoyens* », comme le veut l'article 2 du décret du 29 octobre 2009 qui fixe ces critères d'admission.

Dans son courrier, la commission nous indique qu'après avoir examiné nos contenus et sollicité l'avis du gouvernement d'Emmanuel Macron, spécifiquement le ministère de la Santé, celle-ci estime que nos informations jettent « *le discrédit sur les vaccins autorisés par les autorités sanitaires pour lutter contre la Covid-19 et sur la politique vaccinale mise en œuvre par les pouvoirs publics* », ce qui est « *susceptible de détourner les citoyens de ces dispositifs médicaux et, par là même, de constituer un danger pour la santé publique* ».

Comme nous l'avions annoncé dans un précédent [communiqué](#), *FranceSoir* a décidé de faire appel de cette décision. Le 22 décembre, un référé suspension contre la décision de la CPPAP a donc été déposé. Rapidement, une date d'audience a été fixée : elle se tiendra le 6 janvier 2023. Nous remercions nos avocats qui ont fait le nécessaire pour que ce recours soit réalisé dans les meilleurs délais.

*FranceSoir* tient à faire part de son inquiétude à propos de l'interférence du gouvernement dans cette décision de la CPPAP qui a choisi de fonder une décision lourde de conséquences financières pour l'avenir de notre journal en sollicitant son avis. Nous rappelons que le rôle de la presse est de servir de contre-pouvoir et qu'il ne relève pas du rôle du ministère de la Santé de s'immiscer dans ce processus de décision censé garantir la séparation des pouvoirs. Jusqu'au XIXe siècle, l'information était strictement contrôlée par l'État, limitant ainsi les possibilités d'un véritable débat public. Le mouvement pour une plus grande liberté de la presse a abouti à la loi de 1881 sur la liberté de la presse, supprimant

notamment la censure, qui désigne le fait d'interdire un contenu critique du pouvoir en place, et le délit d'opinion. Par cette loi porteuse d'un grand progrès sociétal dans le domaine des libertés, l'information devenait indépendante de l'État. Cette décision de la CPPAP tend à montrer que cette indépendance de la presse par rapport à l'État est aujourd'hui mise à mal. Nous priver de notre agrément revient à nous assécher financièrement, et donc, par voie de conséquence, à nous censurer. En démocratie, les divergences se combattent non pas par la censure mais par le biais du débat public, qui repose sur l'information et l'expression de la pluralité des opinions. En démocratie, il est donc possible pour les journalistes et les citoyens de poser des questions, de remettre en question, de confronter les opinions.

Par ailleurs, nous tenons à souligner que notre média n'a pas été le seul à faire la critique de la vaccination contre le Covid-19. Il convient de rappeler que les positions sur ce produit pharmaceutique n'ont cessé d'évoluer au fil de la crise sanitaire aussi bien en France qu'en Europe que dans le reste du monde. À titre d'exemple, le gouvernement français [continue](#) à promouvoir la vaccination auprès de l'ensemble de la population « *pour protéger les autres* », tandis que les [autorités sanitaires danoises](#) ne recommandent désormais plus l'injection pour les personnes âgées de moins de 50 ans. En France, la Haute Autorité de santé a pris la [décision](#) d'intégrer les vaccins bivalents dans la stratégie de vaccination pour l'automne, mais de son côté, l'OMS [a décidé](#) de ne pas les recommander, estimant ne pas disposer de suffisamment de données. En France, le gouvernement n'a pas hésité à affirmer que se vacciner, c'était protéger les autres, ce qui a justifié la mise en place du pass sanitaire puis du pass vaccinal. Pourtant, le 10 octobre, Janine Small, chargée auprès de Pfizer des marchés internationaux du laboratoire, [a rappelé](#) au Parlement européen que le vaccin anti-Covid n'avait pas été testé sur la transmission. Même *Libération* n'hésitera pas à [écrire](#) que « *durant l'épidémie, la*

*communication des autorités sur le sujet a parfois été trompeuse »*. Est-il utile de rappeler que médias et gouvernement français en sont venus à justifier le confinement et la vaccination – avec un produit qui n’empêche pas la transmission – des jeunes de moins de 20 ans pour lesquels le [taux de létalité](#) du Covid-19 est de 0,0003 % ? Doit-on rappeler que les effets indésirables, parfois graves de cette thérapie expérimentale, sont désormais attestés – en témoigne notamment le [rapport](#) de l’OPESCT – et qu’il était à ce titre légitime d’appeler à la prudence et de rappeler la nécessité du respect du principe de précaution ? Enfin, il faut aussi rappeler que le Parquet européen a [décidé](#), quatre jours après la déclaration de Janine Small, de lancer une enquête sur l’achat de vaccin anti-Covid dans l’Union européenne et qu’aux États-Unis, la Cour suprême de l’État de Floride a [validé](#) le 22 décembre le lancement d’une enquête sur les fabricants de vaccins, puisque leur est reproché leurs « *fausses déclarations* » concernant l’efficacité de leur produit.

Le 9 mai, Fabien Namias, directeur général adjoint de LCI, déclarait [sur France inter](#) : « *Il faut savoir tirer les leçons de la crise du Covid. On a beaucoup donné la parole à des experts, à des journalistes, à des éditorialistes qui n’avaient pas plus de compétences médicales que vous et moi à part savoir choisir une boîte quand on a mal à la tête. Voire même de médecins : on a vu combien d’urologues, de néphrologues ou autres, commenter la situation infectieuse et la situation virale ?* » De son côté, FranceSoir a donné la parole à des experts comme le Pr Christian Perronne, spécialiste des épidémies et conseiller de nombre de gouvernements. Ce dernier a été récemment [blanchi](#) pour ses prises d’interventions médiatiques par la chambre disciplinaire de l’Ordre des médecins, celle-ci estimant qu’en sa qualité d’infectiologue internationalement reconnu, le médecin avait « *l’obligation de s’exprimer dans le domaine qui relève de sa compétence* » au cours de la crise sanitaire. Notre journal estime qu’il était aussi du droit et du devoir

d'un média de donner la parole à des experts de son acabit et de publier des informations sourcées et vérifiées, quand bien même celles-ci tendaient à démontrer que le vaccin n'était pas aussi « *sûr et efficace* » que les autorités sanitaires françaises l'ont affirmé jusqu'à ce jour. Néanmoins, nous avons tout de même gardé notre porte ouverte pour laisser s'exprimer des experts dont le discours s'inscrivait en faveur de la vaccination contre le Covid-19, s'ils acceptaient de bien vouloir venir sur notre chaîne. En atteste nos [entretiens](#) avec le Pr Michel Goldman ou avec le Dr Laurent Alexandre.

C'est pourquoi, pour défendre la liberté de la presse, la liberté d'expression et le droit au pluralisme des opinions, nous avons décidé de faire appel de la décision de la CPPAP.

<https://www.francesoir.fr/politique-france/francesoir-depose-un-referre-suspension-contre-la-decision-de-la-cppap>